

10 MAI | 16

ETUDIANT.E.S EXILÉ.E.S

L'accompagnement linguistique et académique des apprenant.e.s et étudiant.e.s exilé.e.s, une urgence éducative

TABLE DES MATIERES

Note d'intention	3
Nota Bene	3
ETAT ACTUEL DE LA SITUATION	5
1. <i>Un défi à relever</i>	5
2. <i>Des structures inexistantes ou insuffisantes</i>	6
a) Cas des statutaires (personnes ayant obtenu le titre d'asile):	6
b) Cas des primo-arrivants et demandeurs/euses d'asile en attente :	7
3. Des initiatives nouvelles	9
REVENDEICATIONS GENERALES:	9
PROPOSITIONS POUR OUVRIR LES ETABLISSEMENTS DU SUPERIEUR AUX ETUDIANT.E.S EXILÉ.E.S	10
1. Ouvrir des filières certifiantes de FLE pour les réfugié.e.s dans les universités (sans discrimination de nationalité ou de statut administratif)	10
2. Promouvoir les initiatives étudiantes (les programmes d'accompagnement universitaire et les associations de cours de français notamment)	11
I/ THEME 1 : ASILE ET ACCUEIL	13
II/ THÈME 2 : RESSOURCES SOCIALES ET SANITAIRES	14
III/ THEME 3 : STATUT ETUDIANT VECTEUR D'INTEGRATION	14
IV/ THEME 4 : CHANGER LES REGARDS	15
ANNEXES	16
<i>Tribune : septembre 2015, Pour l'accueil des réfugiés dans les universités</i>	16
<i>Tribune du RESOME : avril 2016, « Ils ferment les frontières, ouvrons nos écoles »</i>	19

NOTE D'INTENTION

Suite à la réunion préparatoire organisée par la Mairie de Paris à la Maison des Initiatives Etudiantes, à partir des thèmes proposés (ci-dessous), nous avons réuni les constats et propositions des membres du Réseau Etudes Supérieures et Orientation des Migrant.e.s et Exilé.e.s (RESOME).

Thème 1 - Asile et accueil

Protéger les droits des demandeurs d'asile et améliorer les conditions d'accueil, l'accès aux droits, accès à un réseau d'initiatives associatives pour l'accompagnement dans les démarches administratives, hébergement et relogement.

Thème 2 – Ressources sociales et sanitaires

Accompagnement pas juste juridique et administratif mais global : notamment en matière sociale, sanitaire et alimentaire ; pour répondre aux besoins élémentaires de santé, d'alimentation et de mise à l'abri des réseaux de traite des êtres humains et des risques prostitutionnels.

Thème 3 – Statut d'étudiant.e vecteur d'intégration

Apprentissage du français, accès à l'éducation et à la formation, construction d'un projet universitaire, acquisition et partage de connaissances, accès à la vie étudiante (culture, engagement, émancipation), développement des initiatives artistiques et culturelles.

Thème 4 - Changer les regards

Réseau d'experts, diffusion des connaissances, déconstruction des préjugés, notion de citoyenneté vs nationalité.

NOTA BENE

Il s'agit de prendre en compte tou.te.s les étudiant.e.s migrant.e.s, mais plus particulièrement les étudiant.e.s exilé.e.s, dont la présence en France repose non pas sur le titre de séjour étudiant¹, mais sur la demande de protection (personne en attente de rendez-vous, de réponse de l'OFPRA ou ayant obtenu l'asile).

Nous entendons par « **étudiant.e réfugié.e** » toute personne en incapacité de poursuivre ses études supérieures dans son pays d'origine en raison de persécutions ethniques, politiques, religieuses ou raciales, de catastrophe économique ou écologique, de son orientation sexuelle, de la guerre ou des conflits. Nous considérons la qualité de réfugié de manière déclarative, en nous reposant sur la Convention de Genève de 1951 : le terme « réfugié » s'applique à toute personne « *qui (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un*

¹ Il y a plus de 270.000 étudiants étrangers en France. Selon les chiffres de l'Unesco, la France est le troisième pays d'accueil des étudiants internationaux en 2012, avec 271.000 étudiants reçus. Elle capte ainsi 6,8% des étudiants en mobilité à travers le monde, derrière les États-Unis (18,5%) et le Royaume-Uni (10,7%).

certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

Nous n'entendrons pas ici le terme de réfugié sous son sens plus strict, celui de statut juridique reconnu par l'Etat après évaluation des autorités compétentes.

Nous utiliserons plus génériquement le terme «**exilé.e / étudiant.e exilé.e**» pour couvrir la situation de ces personnes, qui fuient des régions ou pays ravagés par la guerre, les conflits ethniques, les désastres environnementaux et économiques.

FLE/ FLI. L'abréviation FLE pour Français Langue Etrangère recouvre les méthodes d'apprentissage du français pour le public dont la langue maternelle n'est pas le français. Nous utiliserons principalement le terme de FLE, même si celui de FLI (Français Langue d'Intégration) est bien plus adapté dans certains cas. Le FLI a été créé en 2001 *«afin de reconnaître et de promouvoir les organismes de formation dont l'offre vise, pour des publics adultes immigrés dont le français n'est pas la langue maternelle, l'apprentissage de la langue française ainsi que des usages, des principes et des valeurs nécessaires à l'intégration dans la société française². »*

² « *Quelles spécificités pour l'enseignement du F.L.E. à un public de demandeurs d'asile, de réfugiés et de mineurs isolés étrangers?* », Mémoire M2, Université Stendhal Grenoble 3, DEGRÈVE Renaud, 2013.

ETAT ACTUEL DE LA SITUATION

1. UN DEFI A RELEVER

Depuis l'été 2015, nous constatons l'augmentation du nombre de personnes en situation migratoire en France et plus spécialement à Paris, ainsi que l'actualité de la « crise des réfugié.e.s », avec la régression des politiques d'accueil européennes. Aussi, la France a-t-elle accepté en 2015 27% de réfugié.e.s de plus qu'en 2014³. En 2015, les premières demandes d'asile ont augmenté d'environ 30%. Plus largement, 365 000 personnes sont entrées en Europe sans visa les huit premiers mois de l'année 2015⁴.

Cette situation requiert le concours de l'enseignement supérieur. Pour tou.te.s les étudiant.es et professeur.e.s jeté.e.s sur les routes de l'exil, c'est un véritable état d'« urgence éducative » face auquel nous avons charge de nous mobiliser, et spécialement envers les migrant.e.s adultes désireux/ses de reprendre ou de commencer des études supérieures en France ou de poursuivre une formation professionnelle. Les migrant.e.s sont avant tout des apprenant.e.s : l'un des premiers besoins est l'accueil dans des structures éducatives capables de faciliter l'apprentissage de la langue. Il est nécessaire de reconnaître non seulement leurs qualifications, en facilitant la reconnaissance des diplômes et l'inscription dans des filières correspondantes, mais aussi leurs projets (celui de commencer des études, d'apprendre le français ou de changer d'orientation par exemple). Il devient urgent de valoriser une prise en compte humaniste et individualisée, contre les logiques déshumanisantes qui réduisent les migrant.e.s à leur statut ou à leur nationalité.

« Accueillir et accepter l'autre dans son individualité, c'est le reconnaître d'abord comme une personne unique, et non pas comme ressortissant de tel pays ou titulaire de tel titre de séjour. Il s'agit là de ne pas plaquer a priori sur quiconque une appartenance à telle culture ou à tel statut administratif et de ne voir cette personne qu'à travers le prisme déformant des stéréotypes plus ou moins conscientisés que projette tout un chacun sur ce qui lui est étranger.

Poser l'autre comme un alter ego, un égal, c'est s'efforcer d'inscrire le travail avec les demandeurs d'asile dans une démarche inter-culturelle où l'individu prime l'origine ou le statut accordé dans le pays d'accueil car l'identité se définit d'abord dans la relation à autrui et non dans l'appartenance à un pays ou une situation de vie, vus comme figés dans le temps et l'espace. »⁵

³ http://abonnes.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2016/01/12/la-france-a-accepte-27-de-refugies-de-plus-en-2015_4845698_1654200.html

⁴ http://abonnes.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/09/syrie-erythree-afghanistan-l-etat-des-pays-que-fuient-migrants-et-refugies_4750327_4355770.html

⁵ Rapport d'expérience, « Apprendre le français, vivre dans la cité », La Cimade. http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2009/05/Apprendre_le_francais.pdf

Dès lors, comme le déclare la Mairie de Paris, il est nécessaire de concevoir l'intégration et l'accueil en même temps, comme les deux facettes d'une même action : « *Troisième principe : la réponse à l'urgence est indissociable de la préparation de l'avenir. L'apprentissage de la langue française, l'accès à la culture, à l'emploi et à un logement sont autant de conditions indispensables à l'intégration. L'accueil d'urgence dans des conditions dignes et l'intégration des réfugiés ne constituent pas deux étapes qui se succèderaient. Elles constituent deux dimensions intimement liées de notre action. L'enjeu d'une intégration réussie est aussi celui de notre capacité collective à raviver les valeurs de la République française et à promouvoir une société solidaire et ouverte sur les réalités du monde.* »⁶

Or, dans le cas des étudiant.e.s réfugié.e.s, l'apprentissage du français ne peut être le réquisit de l'accès au titre de séjour, ni ne doit devenir un indicateur du degré de réussite effectif de l'intégration⁷. *Les personnes apprennent la langue du pays d'accueil parce qu'on les reconnaît et non pour qu'on les reconnaisse.* Si la connaissance de la langue est un facteur essentiel de l'intégration, et non son résultat, ce processus doit s'effectuer *avec et pour* la personne concernée, en prenant en compte ses besoins. Ainsi, les étudiant.e.s souhaitant reprendre leur cursus ou se réinsérer professionnellement doivent pouvoir être accompagné.e.s vers le niveau de langue requis. Une véritable **politique linguistique** destinée à ceux et celles qui cherchent refuge en France, plus ouverte et plus efficace, qui aide l'apprenant.e à intégrer le français dans son répertoire, à lui faire une place en terme de fonction et d'identité, doit être (re)construite.

Des engagements ont été pris en septembre 2015: "Le 8 septembre 2015, [la CPU et le Cnous ont pris position](#) : "François Hollande vient d'engager notre pays à mettre en place, en accord avec ses homologues européens, un mécanisme permanent et obligatoire d'accueil des réfugiés, au cours des prochaines années. La France a une tradition d'asile. Il est naturel et conforme à cette tradition d'asile que les universités françaises et les Crous s'engagent dans ce mécanisme". Cependant, leurs effets restent manifestement trop faibles. En effet, l'offre existante aujourd'hui et les dispositifs mis en place pour l'accès à la langue et à la reprise d'études sont largement insuffisants. Trop souvent, ces questions sont prises dans une confusion entre la formation linguistique des migrants et la gestion des flux migratoires - qui relève du Ministère de l'intérieur.

2. DES STRUCTURES INEXISTANTES OU INSUFFISANTES

A) CAS DES STATUTAIRES (PERSONNES AYANT OBTENU LE TITRE D'ASILE):

Cours de l'OFII: En France, des cours obligatoires sont proposés, de 200 à 400h, pour le niveau A1.1 (personnes peu ou pas scolarisées) et A1 ; le test A1.1 (résidence) est gratuit, le test pour l'accès à la nationalité est payant. Cette formation concerne uniquement les personnes ayant obtenu un titre

⁶ Mairie de Paris, Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugiés, Brochure Paris Solidaire, octobre 2015.

⁷ Rapport d'expérience, « Apprendre le français, vivre dans la cité », La Cimade. http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2009/05/Apprendre_le_francais.pdf

de séjour et est pris en charge par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)⁸. Elle est largement insuffisante pour poursuivre des études supérieures : en effet, elle ne permet pas d'attendre le niveau B1 / B2, pourtant requis à l'inscription dans les universités. Elle se limite parfois à moins de 200 heures. Ainsi, les réfugié.e.s ne peuvent pas entrer dans les filières correspondant à leur niveau académique et à leur projet.

B) CAS DES PRIMO-ARRIVANTS ET DEMANDEURS/EUSES D'ASILE EN ATTENTE :

Pour les primo-arrivant.e.s, aucune formation officielle n'est dispensée. Les demandeurs et demandeuses d'asile demeurent en inactivité forcée, car ils n'ont ni le droit de travailler, ni le droit d'intégrer une formation linguistique de l'OFII, celle-ci étant réservée aux étrangers installés légalement et durablement sur le territoire. L'attente lors de la demande d'asile excédant parfois une année (et ce même après la nouvelle loi sur l'immigration⁹), les réfugié.e.s sont donc laissés.e.s hors de tout dispositif d'aide à la reprise d'études ou de formation professionnelle.

« L'accès à la langue du pays d'accueil devrait faire partie de l'ensemble des mesures préconisées pour un accueil cohérent des demandeurs d'asile dans les pays européens. Cependant, tel n'est pas le cas dans la majorité des pays de l'Union, dont la France, où n'est organisée aucune formation linguistique officielle pour les demandeurs d'asile, au prétexte que les personnes relevant de l'asile ne bénéficient que d'un droit au séjour temporaire, le temps que dure l'examen de leur demande et sans doute aussi en raison de la crainte de l'effet « d'appel d'air ».

Or, le temps de l'instruction de la demande d'asile reste long malgré l'accélération de la procédure ces dernières années en France et, en conséquence, le droit au séjour temporaire dure un certain temps. D'autre part, il est pour le moins étrange de penser que donner accès à l'apprentissage du français aux demandeurs d'asile inciterait d'autres personnes à quitter leur pays pour demander l'asile à la France. La crainte de l'appel d'air démontre le soupçon qui pèse sur l'asile, dénoncé comme voie détournée d'immigration illégale, au risque de s'écarter de plus en plus de l'application du droit d'asile¹⁰».

L'aide à l'intégration et à l'apprentissage pour ce public spécifique repose donc sur le **bénévolat**. Or, les associations et collectifs d'apprentissage du français sont débordés par la demande, et apportent souvent une aide qui, bien que nécessaire, est insuffisante : il s'agit souvent de cours dispensés par des bénévoles, parfois non formés, à raison d'une ou deux séances par semaine. Si certains cours se distinguent (c'est le cas du dispositif FAAR de La Cimade), leur initiative reste peu entendue, et limitée par les ressources de l'association.

⁸ « La formation linguistique prévue, chaque fois que de besoin, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration prescrit aux étrangers hors Union européenne venant s'installer durablement en France pour les signataires du CAI n'ayant pas satisfait au test initial de connaissances en langue française. En 2011, 24 358 personnes se sont vu prescrire une formation ». Source : Ministère de l'Intérieur.

⁹ En Île de France, le préfet a été condamné 135 fois : <http://www.primolevi.org/actualites/le-prefet-de-police-condamne-a-de-135-reprises-pour-violation-du-droit-dasile.html>

¹⁰ Rapport d'expérience, « Apprendre le français, vivre dans la cité », La Cimade. http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2009/05/Apprendre_le_francais.pdf

Les Ateliers SocioLinguistiques (ASL) soutenus par la DAAEN sont peu nombreux (16 structures dans Paris) et ne prennent pas en charge spécifiquement ces publics.

Dans les centres pour demandeur/eused'asile (CHU, CADA et CAO), les cours de français sont souvent assurés par les travailleur/ses sociaux/ales non formé.e.s, de manière irrégulière, parfois mis en place uniquement suite aux protestations des bénéficiaires eux-mêmes¹¹.

c) A l'université :

- Les cours de FLE ne sont pas ouverts aux demandeurs/euses d'asile.
- Les modules créés pour les étudiant.e.s ERASMUS ne leur sont pas accessibles.
- L'accès à des stages intensifs de FLE destinés aux étudiant.e.s est réservé à un public capable de dépenser un budget considérable. Ainsi, les cours intensifs de français multiniveaux de « Préparation aux études supérieures » conçus pour suivre efficacement un cursus dans une université française existent bel et bien, mais coûtent 4500 Euros pour 21 à 25 heures à l'Université Paris-Nanterre¹². Le stage de l'Alliance Française, durant 15 jours, coûtera 693 Euros¹³.
- Les universités, alors qu'elles ne sont pas dans l'obligation d'exiger un titre de séjour afin de procéder à l'inscription, demandent très majoritairement ces documents lors des inscriptions.

En résumé:

- Il n'existe pas de **politique linguistique unifiée et inconditionnelle** donnant accès à l'apprentissage du français pour tou.t.es
- Pour les étudiant.e.s en exil, aucune structure officielle ne permet véritablement l'accès au niveau de langue suffisant, à l'information et à des interlocuteurs ou interlocutrices compétent.e.s sur cette question.
- Dans la plupart des cas, ce sont des structures bénévoles qui aident les étudiant.e.s étranger.e.s à apprendre le français et à réintégrer l'université ou une formation professionnalisante. Un accompagnement spécifique pour les personnes réfugié.e.s reste à construire notamment dans la prise en compte des difficultés psychologiques de l'exil, des conditions matérielles de l'asile, et de l'incompréhension globale face au dédale des démarches administratives.

¹¹ « Ce n'est qu'au prix d'une longue insistance que nous avons obtenu des cours de français », Communiqué des migrants du centre Emmaüs-Solidarité de Vincennes, 4 Août 2015. Voir ici : <https://blogs.mediapart.fr/la-chapelle-en-lutte/blog/060815/communiqu%C3%A9-des-migrants-du-centre-emmaues-solidarite-de-vincennes-4-aout-2015>

¹² <http://www.qualitefle.fr/francais-pour-etudiants-etrangers-fete-universite-paris-ouest-nanterre-la-defense>

¹³ <http://www.alliancefr.org/enseignants-fle/formations/stages-pedagogiques-dete>

3. DES INITIATIVES NOUVELLES

Depuis septembre 2015, des initiatives, souvent portées par des élèves ou professeur.e.s et soutenues par les directions, ont vu le jour et cherchent à pérenniser leurs efforts. D'autre part, les universités (Paris Nanterre, Paris Saint-Denis, Grenoble 3...) ont parfois mis en place des facilitations à l'inscription, voire des programmes de mise à niveau en français aboutissant sur un parcours diplômant, pour des étudiant.e.s exilé.e.s, mais leur reconduction en septembre 2016 demeure incertaine.

Pour en savoir plus : <http://www.resome.org>

REVENDEICATIONS GENERALES:

- 1) **La traduction des supports d'information** : pour les primo-arrivant.e.s, les dispositifs sont compliqués à expliquer. Il serait plus aisé d'aider et d'orienter les personnes exilé.e.s avec des supports écrits dans leur langue. Proposition : **Mise en place d'un chantier de traduction des documents utiles**, notamment en arabe, farsi, pashtu, tigrynia, amharic, dari, autres.
- 2) Les problèmes que nous avons relevés ne sont pas issus d'une analyse exhaustive ou systématique. Afin de pallier ce défaut, nous demandons l'ouverture d'une enquête, par exemple une **enquête parlementaire sur la question du traitement des exilé-es par l'Etat français** au regard des dispositions du droit français, du droit européen et du droit international soit menée. L'essentiel étant que des personnes compétentes soient payées afin de systématiser un travail que nous nous pouvons faire de manière entièrement satisfaisante, en raison de nos conditions matérielles d'existence et de la limitation, *de facto*, du travail bénévole.
- 3) **Avoir des interlocuteurs et des lieux de communication institutionnelle**
 - Créer des interlocuteurs /interlocutrices institutionnels et des moments d'accueil du même type que la plate-forme SA2E pour les étudiant.e.s internationaux/ales.
 - **Former les professionnel.le.s à l'orientation, à l'accueil, au suivi des étudiant.e.s exilé.e.s** et à la défense de leurs droits en tant qu'étudiant.e.s, et ce notamment dans les CIO (Centres d'information et d'orientation) à l'orientation des migrant.e.s/demandeurs/euses d'asile et réfugié.e.s et à la défense de leurs droits en tant qu'étudiant.e.s.
 - Cette année est une année d'expérimentation et de tâtonnements pour les différents programmes et associations qui nous constituent. Beaucoup de questionnements et de problèmes viennent de l'expérience. Nous ne pensons pas être exhaustifs dans ce document.
 - **Poursuivre un dialogue inter-institutions** : il faut pérenniser le dialogue entre les différents acteurs. Par exemple, un comité de pilotage cogéré entre le ministère, les associations et les collectivités pourrait être mis en place.

Afin de résoudre, à l'avenir, les problèmes de manière optimale, nous aimerions avoir, pour chaque institution, un.e interlocuteur/trice précis.e à qui nous adresser.

PROPOSITIONS POUR OUVRIR LES ETABLISSEMENTS DU SUPERIEUR AUX ETUDIANT.E.S EXILÉ.E.S

1. OUVRIR DES FILIERES CERTIFIANTES DE FLE POUR LES REFUGIE.E.S DANS LES UNIVERSITES (SANS DISCRIMINATION DE NATIONALITE OU DE STATUT ADMINISTRATIF)

L'Etat (à travers le Ministère de l'Enseignement Supérieur) et les Universités doivent travailler de concert à la mise en place de fonds spécifiques pour ouvrir des programmes d'apprentissage du français à destination du public exilé, à l'instar des programmes existant à Paris Nanterre ou à Paris Saint-Denis. Or, ces derniers sont aujourd'hui mis en danger par le manque de moyens qui leur sont alloués. Pourtant, ces programmes spécifiques créés et financés *par* les institutions elles-mêmes, avec une intention forte et novatrice des directions universitaires, sont exemplaires. Ils devraient être soutenus et généralisés à toutes les régions de France, afin de mettre fin à l'inégalité territoriale actuelle (forte densité d'offres dans la métropole parisienne par rapport aux Régions).

« Les demandeurs d'asile qui en ont besoin devront bénéficier de cours de français intensifs – bien au-delà des prestations de l'OFII. Les universités devront donc développer l'offre existante, ce qui demande bien sûr un financement supplémentaire de la part du Ministère ou de l'Union européenne. Tout ceci devra être rendu visible et accessible par le biais de pages spécifiques, également traduites en anglais et en arabe, sur les sites internet des universités »¹⁴.

Les universités doivent aussi permettre de faciliter les inscriptions, et ce en accord avec le droit d'asile qui offre des protections et passerelles spécifiques aux réfugié.e.s (notamment: exemption des démarches d'inscription préalable et du test de langue, mais aussi, plus généralement pour tou.t.e.s les étudiant.e.s: non-obligation de présenter un titre de séjour à l'inscription en université).

¹⁴ Pour l'accueil des réfugiés dans les universités, Libération, Septembre 2015 (VOIR EN ANNEXE)

Exemple: Université Joseph Fourier, Grenoble

- **Inscription** : Les réfugiés souhaitant s'inscrire à l'Université pourront être préalablement reçus pour vérifier les équivalences de diplôme. Les démarches des étudiants-réfugiés seront simplifiées le plus possible et des exonérations de frais d'inscription leur seront proposées.
- **Accueil des chercheurs** : Les doctorants, enseignants et chercheurs réfugiés seront reçus et les démarches engagées pour qu'ils puissent s'insérer au mieux dans le monde universitaire français, au sein des équipes de formation et de recherche
- **Apprentissage de la langue** : L'accès aux cours de français langue étrangère sera facilité pour les étudiants, enseignants et chercheurs réfugiés, afin de leur éviter un décrochage social et académique.
- **Aide sociale** : Les services du CROUS, dans la mesure du possible, offriront aux étudiants-réfugiés l'accès à des logements, à la restauration et une à une aide sociale personnalisée.
- **Vie associative** : Les associations étudiantes oeuvrant dans l'action sociale, la citoyenneté et la culture sont fortement incitées à s'associer à la démarche de la communauté universitaire, soit pour monter des actions en direction de la communauté des réfugiés, soit pour intégrer les étudiants-réfugiés à leurs activités. Un accent particulier sera mis sur le parrainage des étudiants réfugiés par d'autres étudiants, idéalement en lien avec les associations déjà actives sur le territoire
- **Solidarité** : Un appel aux volontaires parmi les étudiants et personnels sera lancé afin de recenser les initiatives du campus et renvoyer vers les associations ayant besoin de bénévoles dans le cadre de l'accueil des réfugiés, que ce soit pour l'aide humanitaire d'urgence (logement, nourriture, vêtements), pour servir d'interprètes et de traducteurs, ou pour donner des conseils juridiques.

2. PROMOUVOIR LES INITIATIVES ETUDIANTES (LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT UNIVERSITAIRE ET LES ASSOCIATIONS DE COURS DE FRANÇAIS NOTAMMENT)

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, la Conférence des Présidents d'Université et toutes les autorités compétentes (les COMUE notamment) doivent s'accorder à soutenir et à financer les programmes bénévoles, qui, à défaut d'une initiative institutionnelle, permettent de favoriser l'apprentissage du français dans les établissements du supérieur, et plus particulièrement d'accompagner les publics exilés dans leur reprise ou leur commencement d'études supérieures ainsi que dans leur réinsertion professionnelle. Ces associations et collectifs de cours de français et de soutien sont aujourd'hui bien trop bloqués et empêchés, alors même que leur action devrait être promue.

« Autre niveau d'action : les universités pourraient soutenir et valoriser les actions de solidarité développées par les étudiants. Celles-ci peuvent être nombreuses et diverses : tandems, cours de langue dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile, baby-sitting, aide à la recherche de logement, activités culturelles et de temps libre, conseils juridiques par des étudiants en droit (Cliniques du droit spécialisé en droit des réfugiés, comme il en existe en Allemagne ou aux Etats-Unis), consultations médicales par des étudiants en médecine comme à Munich... Elles doivent être encouragées et soutenues.¹⁵»

¹⁵ Pour l'accueil des réfugiés dans les universités, Libération, Septembre 2015 (VOIR EN ANNEXE)

Ces initiatives émanant des étudiant.e.s ou professeur.e.s peuvent prendre plusieurs formes:

« Organisation de cours de FLE, mise en place de tandems linguistiques, d'activités culturelles et sportives, de films et de discussions, ouverture aux infrastructures des établissements d'accueil (bibliothèques, restaurants, campus), aide à l'orientation, accompagnement dans les démarches, tutorat enseignant et binôme étudiant, conférences où la parole est donnée aux migrants, moments festifs de rencontre... La liste des possibilités est longue et les initiatives réussies nombreuses. Etudiants et professeurs en sont souvent à l'origine : il suffit de quelques personnes déterminées pour assurer que les établissements s'emparent de leurs responsabilités.¹⁶ »

- a) **Le collectif de soutien:** un groupe de personnes qui gèrent des permanences, notamment juridiques, accompagnent les étudiant.e.s réfugié.e.s dans l'université ou l'école en question, et se réunissent régulièrement pour s'informer et sensibiliser le public de leur établissement à leur situation. Ex : *Réseau Université Sans Frontières Paris 8 (RUSF Paris 8)* : Accompagnement (notamment juridique) des soixante étudiant.e.s de la filière diplômante en FLE instaurée au début de l'année par l'Université Paris 8.
- b) **Le programme spécifique dans l'école:** une structure destinée spécifiquement aux étudiant.e.s exilé.e.s (sans condition de statut administratif ni de nationalité) et reconnue par la direction de l'établissement. Ces initiatives sont centrées sur l'apprentissage du français et l'accès aux infrastructures du campus. Ces programmes peuvent être diplômant (DELF, diplôme académique). Ex: *Programme Etudiant.e Exilé.e* à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) : Programme diplômant pour étudiant.e.s exilé.e.s qui permet de s'inscrire dans une licence ou un master correspondant à leur cursus. Les cours de français ont lieu à l'Alliance Française. **Condition** : niveau du cursus demandé. **Débouché** : Licence / Master. **Nombre d'étudiant.e.s** : 15 personnes.
- c) **L'association de cours de FLE:** une association qui dispense des cours de FLE réguliers, permettant de passer le DELF dans la mesure du possible, à un public de personnes réfugiées (souhaitant ou non reprendre leurs études). Les cours peuvent être assurés par des bénévoles ou par des stagiaires /professeur.e.s de FLE certifié.e.s. La convention avec une université devrait être facilitée. Ex: *Infléchir* : Association de cours de FLE conventionnée avec l'université Paris 4, donnant des cours de FLE certifiant (DELF) à 17 réfugié.e.s et demandeurs/euses d'asile. Infléchir a développé un partenariat avec le SIAL (Service Interuniversitaire de l'Apprentissage des Langues). L'association organise également des ateliers de conversation.
- d) **L'association d'activités culturelles** : sorties en musée, visites, pratique théâtrale, etc. Ex : *Visa Culture* à Paris 8 et son atelier de théâtre hebdomadaire.

¹⁶ Tribune du RESOME « *Ils ferment les frontières, ouvrons nos écoles* », publiée le 2 mai 2016 dans Libération.

REVENDEICATIONS SPECIFIQUES

I/ THEME 1 : ASILE ET ACCUEIL

1) Construire des structures de pré-accueil inconditionnel:

La Mairie de Paris¹⁷ et les associations mandatées¹⁸ ont, cette semaine, appelé à la construction de centres d'accueil inconditionnel et liminaires à l'attribution d'un CADA. Nous nous joignons sans réserve à cette demande. Dans ces centres de pré-accueil, il serait par ailleurs nécessaire que les associations et collectifs de cours de français et de soutien à la reprise d'études puissent être présents. En effet, la question des étudiant.e.s et de leur accueil spécifique se pose dès le moment de l'entrée dans le territoire. Dès l'arrivée, il nous faut proposer un apprentissage du français et un accès à la reprise d'études, et ainsi construire les conditions adéquates pour que chacun.e ait la chance mener à bien ses projets.

2) Apprendre le français de manière inconditionnelle (dès la demande d'asile):

Nous souhaitons que le titre ou la demande d'asile ne rentre pas en contradiction avec la volonté d'étudier ou de reprendre ses études. La gestion d'urgence (logement, allocation d'attente, besoins élémentaires...) que l'OFPRA, l'OFII et la préfecture sont habilités à prendre en charge doit, dans la mesure du possible, ne pas défavoriser l'intégration en France du demandeur d'asile. L'apprentissage du français, en particulier dans la demande d'asile, ne devrait plus être un moyen de contrôle sur les demandeurs.

3) Adapter la logique d'attribution de logements au processus d'intégration, en particulier pour les étudiant.e.s exilé.e.s:

Dans le cadre d'une politique qui associerait donc accueil et intégration, il s'agirait de prendre en compte le processus d'intégration en cours de la personne et de ne pas l'arracher à son environnement de travail, d'amitié et de soutien. Pour les exilé.e.s qui commencent ou poursuivent des études, prendre en compte l'inscription dans un programme passerelle tel que ceux proposés par les membres du RESOME est donc nécessaire. D'ores et déjà, les assistant.e.s sociaux/ales des centres considèrent les demandes de ceux et celles qui justifient un refus de déplacement en CADA. Il faudrait que les associations, le RESOME, l'OFPRA, l'OFII et la préfecture puissent travailler de concert à la bonne continuation des études des personnes concernées, en systématisant une attribution des logements en CADA qui prenne en compte ces impératifs.

¹⁷ Communiqué de Presse de la Maire de Paris, disponible ici : <http://presse.paris.fr/wp-content/uploads/2016/05/Migrants-%C2%AB-N%E2%80%99attendons-pas-qu%E2%80%99un-campement-se-cr%C3%A9e-pour-agir-%C2%BB-appelle-Anne-Hidalgo.pdf>

¹⁸ Communiqué de presse « Respecter les droits fondamentaux des migrants », le 9 mai 2016

II/ THEME 2 : RESSOURCES SOCIALES ET SANITAIRES

Rappel : les étudiant.e.s exilé.e.s sont des exilé.e.s, et à ce titre subissent l'accueil lacunaire dénoncé par l'ensemble des associations agréées¹⁹. L'amélioration des conditions d'accueil pour tou.te.s les migrant.e.s, sans qu'elle ne participe à une concurrence des pauvretés, est de ce fait une nécessité.

- Le transport est d'autant plus cher que les lieux d'hébergements sont éloignés des lieux d'études, que l'obtention des papiers réduisant les prix du transports est longue et difficile, que les centres sociaux ne donnent pas de tickets de transport.
- La santé est d'autant moins bien prise en charge que les papiers réduisant son coût sont difficiles et longs à obtenir.
- La qualité des ressources sociales et sanitaires à disposition des étudiant.es exilé.e.s dépend étroitement de la quantité de ressources monétaires à leur disposition. Ainsi, le respect des délais de l'octroi de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) ou la possibilité d'obtention de bourses sont à considérer attentivement.

III/ THEME 3 : STATUT ETUDIANT VECTEUR D'INTEGRATION

- 1) Financer des programmes spécifiques d'apprentissages du français dans les établissements d'enseignement supérieur (pour permettre une insertion professionnelle ou une reprise d'étude)
- 2) Que les établissements d'enseignement supérieur s'inscrivent dans une réelle démarche d'ouverture aux publics de personnes réfugiées et migrantes en mettant en place des formations, et en faisant preuve d'un réel soutien aux associations étudiantes qui oeuvrent dans ce sens (Conventions avec les universités et les écoles, exonération du DELF, meilleure formation des CIO, assouplissement du niveau de langue pour l'intégration des exilé-e-s au sein des cursus,, création de ressources pédagogiques adaptées aux exilé-e-s, locaux ...)
- 3) Le CROUS, qui oeuvre en faveur de l'accès à des conditions matérielles favorables aux études, doit s'adresser particulièrement aux étudiant.e.s exilé.e.s: clarifier les statuts boursiers pour les différents statuts (demandeurs d'asile, réfugié.e.s, ect.), systématisation des repas gratuits (ce dispositif existant déjà mais nécessitant l'intervention d'un.e assistant.e social.e), ainsi que l'accès à des logements à proximité du lieu d'études.

¹⁹ Communiqué de presse « Respecter les droits fondamentaux des migrants », le 9 mai 2016

IV/ THEME 4 : CHANGER LES REGARDS

- 1) La création de programmes et d'associations de FLE dans le supérieur permet de changer les regards, par de multiples voies : conscientisation de la précarité administrative des personnes étrangères en France, création de multiples liens, travail commun d'étudiant.e.s du supérieur et d'étudiant.e.s exilé.e.s, etc.
- 2) Utiliser les carnets d'adresse et les listes mail, au sein de l'enseignement supérieur, afin de favoriser la création d'initiatives de reprises d'études et d'associations de français, pouvant s'inspirer de ce qui a déjà été fait. Pour cela, nous avons besoin de contacts à qui diffuser les informations quant aux évènements et aux actions que nous organisons.
- 3) Possibilité d'organiser des cycles de conférence :
 - ✓ type "conférence des réfugiés"
 - ✓ type conférence de recherche en sciences humaines et sociales
- 4) Mise à disposition de sites internet, des campagnes de communication, des espaces publicitaires pour engager de nouvelles personnes, diffuser d'information, faire un appel à volontaire et à initiatives.
- 5) Mettre en place une campagne de sensibilisation de lutte pour les droits des étudiant.e.s exilé.e.s, qui soit insérée dans la politique de lutte contre les discriminations du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- 6) Considérer l'importance des mots utilisés pour désigner les personnes dont on parle, notamment lorsque les mots sont des catégories juridiques ayant de fortes implications sur l'existence de ces personnes.

ANNEXES

TRIBUNE : SEPTEMBRE 2015, POUR L'ACCUEIL DES REFUGIES DANS LES UNIVERSITES

Il y a urgence : les universités doivent accueillir et former, comme c'est leur mission, les demandeurs d'asile et réfugiés. Voilà pour commencer quelques actions concrètes à mettre en place.

La vague de solidarité face à la crise migratoire serait, donc, finalement arrivée en France – sans pour autant que son ampleur rejoigne celle de nos voisins allemands. Mais la réponse institutionnelle reste, elle, assez floue et timorée. Nous souhaitons appeler ici les universités à prendre part à la mobilisation ; il nous paraît urgent et important de se pencher sur ce qu'elles peuvent faire concrètement, en tant qu'institutions, pour accueillir et former, comme c'est leur mission, les demandeurs d'asile et réfugiés, quel que soit leur pays d'origine.

Les universités allemandes ont d'ores et déjà mis en place des dispositifs qui tiennent compte de la situation et des besoins spécifiques des étudiants réfugiés. Au contraire, [les premières propositions faites la par la Conférence des présidents d'université](#) sont trop limitées puisqu'elles se contentent de reprendre des dispositifs qui existent déjà : les demandeurs d'asile ont en effet déjà le droit de s'inscrire dans les universités sans procédures préalables et de demander l'exonération des frais d'inscription. Les présidents d'université devraient faire pression sur un autre point : que les demandeurs d'asile puissent, comme tout étudiant étranger, pouvoir travailler pour subvenir à leurs besoins. Or la loi française ne donne pas ce droit – y compris après neuf mois de procédure devant l'Ofpra, et en violation du droit de l'Union européenne.

Mais quid d'un vrai projet d'accueil qui prendrait au sérieux la dimension pédagogique ? Celle-ci est essentielle pour permettre à des personnes traumatisées, sans ressources, sans contacts et souvent sans connaissance suffisante du français, d'étudier dans de bonnes conditions, dans la perspective de trouver des débouchés professionnels en France et de s'intégrer dans notre société. Au-delà, il s'agit d'affirmer le savoir et le partage des connaissances comme des valeurs universelles ; il s'agit de faire de l'université un acteur social de premier rang face à une crise migratoire sans précédent depuis la Seconde guerre mondiale.

Pour ce faire, il faut limiter au maximum la bureaucratie et faire preuve de souplesse dans les démarches administratives, notamment dans la validation des acquis. Comme le prévoient les textes, l'Ofpra a un rôle central à jouer pour attester l'équivalence des diplômes. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), devenu le pivot de l'accueil des demandeurs d'asile, doit aussi les accompagner dans leurs démarches, en aidant les instances universitaires à tenir compte de leur vulnérabilité particulière. Il est impératif qu'ils bénéficient d'un accompagnement spécifique et individualisé, avec interlocuteur unique, fourni par l'université ; la mise en place de tandems ou tutorats d'étudiants ne saurait que compléter cet engagement institutionnel. On pourrait aussi proposer à ceux qui le souhaitent la possibilité d'une première inscription semblable à celle des étudiants étrangers en séjour d'échange, mais gratuite, qui donnerait accès à une

année d'études permettant de se familiariser avec le système universitaire français, d'apprendre suffisamment le français mais aussi de développer des relations avec les autres étudiants, et d'assister aux cours de leur choix (voire de les valider) dans ce premier temps d'orientation qui précéderait, pour celles et ceux qui le souhaitent, l'inscription finale dans une filière spécifique.

Les demandeurs d'asile qui en ont besoin devront bénéficier de cours de français intensifs – bien au-delà des prestations de l'OFII. Les universités devront donc développer l'offre existante, ce qui demande bien sûr un financement supplémentaire de la part du Ministère ou de l'Union européenne. Tout ceci devra être rendu visible et accessible par le biais de pages spécifiques, également traduites en anglais et en arabe, sur les sites internet des universités.

Autre niveau d'action : les universités pourraient soutenir et valoriser les actions de solidarité développées par les étudiants. Celles-ci peuvent être nombreuses et diverses : tandems, cours de langue dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile, baby-sitting, aide à la recherche de logement, activités culturelles et de temps libre, conseils juridiques par des étudiants en droit (Cliniques du droit spécialisé en droit des réfugiés, [comme il en existe en Allemagne](#) ou aux Etats-Unis), consultations médicales par des étudiants en médecine [comme à Munich](#)... Elles doivent être encouragées et soutenues.

Enfin, les universités devraient saisir la chance que représente l'accueil de ces étudiants réfugiés pour penser l'enrichissement de leur offre de formation et de la vie étudiante. Le thème des migrations pourrait recevoir une place accrue dans la recherche et dans l'enseignement. Des formations spécifiques au droit d'asile et au droit des étrangers permettraient de former nos étudiants à une réalité sociale, tout comme une formation à l'interculturel et à la situation des étrangers des futurs professionnels juristes, médecins, enseignants : pourquoi ne pas développer pour eux les stages dans des centres d'accueil ? De telles initiatives pourraient en outre constituer un moyen d'impliquer activement les demandeurs d'asile dans la vie de l'établissement, en leur confiant l'organisation et l'animation de conférences ou de « dialogues interculturels ».

On insiste : la réponse des universités doit aujourd'hui être institutionnelle et ne pas seulement reposer sur le bénévolat ou le – traditionnel – bricolage et système D en urgence. C'est bel et bien une action publique de long terme et l'affirmation d'une responsabilité sociale des universités qui est commandée par l'acuité de la situation présente, et il est plus que temps que soit lancée parmi les acteurs universitaires une réflexion collective qui fédère les idées et les initiatives.

Liste des signataires :

Valérie Robert, études germaniques, université Sorbonne nouvelle - Paris III

Stéphanie Hennette-Vauchez, droit, université Paris-Ouest Nanterre-La Défense

Serge Slama, droit, université Paris-Ouest Nanterre-La Défense

Mathieu Brunet, lettres modernes, université Aix-Marseille

Pierre Brunet, droit public, université Paris I - Panthéon Sorbonne

Marie-Laure Basilien-Gainche, droit public, université Lyon III

Serge Weber, géographie, Paris-Est, Marne-la-Vallée

Antoine Vauchez, sciences politiques, CNRS

Diane Roman, droit public, université de Tours

Nikos Smyrnaiois, sciences de l'information et de la communication, Toulouse III

Laurence Dumoulin, sciences politiques, CNRS, IEP Grenoble

TRIBUNE DU RESOME : AVRIL 2016, « ILS FERMENT LES FRONTIERES, OUVRONS NOS ECOLES »

Nous, étudiant.e.s, personnel.le.s de l'enseignement supérieur, et professeur.e.s solidaires, décidons d'oeuvrer collectivement à ouvrir les portes de nos universités et de nos écoles à celles et ceux qui fuient les guerres, les discriminations, les persécutions et les désastres économiques et environnementaux, quels que soient leur statut administratif et leur nationalité.

Nous prenons acte de l'impuissance de l'Europe à mettre en place des politiques d'accueil respectant la dignité et l'intégrité des exilé.e.s. Nous constatons les pratiques déshumanisantes des pouvoirs publics qui refusent de considérer ces femmes et ces hommes comme des individus animés de projets et de désirs, mais parlent de flux, de chiffres, de menaces, au mieux de potentiels, qu'il faudrait gérer, optimiser, contenir. Nous avons été les témoins de la logique d'attente interminable qui dépossède, à petit feu, les demandeur.se.s d'asile de tout rêve et de tout espoir. Et parce qu'il est scandaleux de rester indifférent.e face au pourrissement des existences que produisent ces politiques, parce qu'il est intolérable de ne pas réagir face au manque de moyens destinés à assurer une vie décente sur le territoire d'installation, il nous semble nécessaire aujourd'hui d'appeler à une nouvelle conception de l'accueil.

Qu'on se tienne un instant parmi les assemblées générales des exilé.e.s des camps à Vintimille, à Calais ou à Paris, dans les centres d'hébergement partout en France, aux côtés des associations politiques de migrant.e.s, auprès des organisations de défense des étranger.e.s. On entendra, parmi les revendications élémentaires et vitales du droit aux papiers et au logement, une demande s'élever : le droit à l'éducation, à l'apprentissage du français, à la reprise d'études. Car souvent, les personnes en exil n'ont pas accès à des cursus scolaires ou universitaires et les associations de cours de français sont débordées. Celles et ceux qui ailleurs se reconnaissaient comme étudiant.e, intellectuel.le, et se projetaient dans un métier, ne se voient défini.e.s ici qu'à travers des catégories administratives arbitraires et appauvrissantes. Se tient donc un lieu : l'école. Une certitude : que la langue et la connaissance sont les fondements de la dignité et de la reconstruction de soi. Une revendication : la liberté d'étudier et de développer ses projets sur le sol où l'on vit.

Nous avons décidé de répondre à cette nécessité. Partout, depuis septembre 2015, des groupes se constituent, des programmes s'ouvrent, très souvent soutenus par la direction des écoles et des universités, pour faciliter l'accès aux savoirs et à l'apprentissage du français aux réfugié.e.s – qu'ils et elles aient été reconnu.e.s comme tel.le.s ou non par l'administration française. C'est le cas, déjà, à Paris 8-Saint Denis, dans les ENS de Paris, Lyon, Cachan et Rennes, à Paris 7-Diderot, à l'ENSAD, à l'EHESS, à l'ENSCI, à AgroParisTech, à la FEMIS, dans de nombreuses autres écoles et universités, à travers des associations de Français Langue Étrangère également, comme InFLEchir ou Thot. Aujourd'hui, des centaines de réfugié.e.s et exilé.e.s ont intégré les structures d'accueil que nous contribuons à construire. Nous refusons l'iniquité, et des institutions nous soutiennent dans cet engagement. Il ne s'agit pas de produire ici un nouveau projet de gestion "humanitaire", ni de s'inscrire dans une logique de charité : ce sont trop souvent les noms de l'asymétrie et de la dépossession. Au contraire, nous pensons qu'il faut faire l'effort de travailler ensemble avec les forces de ceux et celles qui ont traversé les frontières, et qui ont bien plus de solutions à proposer que nous n'en aurons jamais. Il est impératif de fonder ces espaces communs.

Notre action s'inscrit dans une double urgence : d'un côté, l'accès au droit fondamental qu'est l'éducation pour tou.te.s; de l'autre, l'exigence de faire de l'université le lieu par excellence de l'ouverture et de l'émancipation.

Organisation de cours de Français Langue Étrangère, mise en place de tandems linguistiques, d'activités culturelles et sportives, de films et de discussions, ouverture aux infrastructures des établissements d'accueil (bibliothèques, restaurants, campus), aide à l'orientation, accompagnement dans les démarches, tutorat enseignant et binôme étudiant, conférences où la parole est donnée aux migrant.e.s, moments festifs de rencontre... La liste des possibilités est longue et les initiatives réussies nombreuses. Etudiant.e.s et professeur.e.s en sont souvent à l'origine : il suffit de quelques personnes déterminées pour assurer que les établissements s'emparent de leurs responsabilités. À l'automne dernier, les promesses des président.e.s d'université et les appels à ouvrir leurs établissements aux réfugié.e.s2 avaient entraîné une nuée d'espoir : assurons-nous que cette mobilisation prenne effet partout où elle est nécessaire.

Nous, étudiant.e.s, personnel.le.s de l'enseignement supérieur, et professeur.e.s solidaires, nous constituons en collectif afin de motiver et promouvoir la création de programmes similaires. Notre collectif propose de mettre en réseau l'ensemble des initiatives existantes ou émergentes, afin de s'organiser pour répondre aux besoins des premier.e.s concerné.e.s. Nous appelons ceux et celles qui ne savent pas où commencer, comment faire, à qui s'adresser, mais qui ont pourtant conscience de la nécessité d'agir, à nous contacter.

Chaque initiative est autonome et indépendante: nous souhaitons organiser un collectif horizontal de travail et de confiance entre tou.te.s celles et ceux qui défendent les mêmes revendications ; un terrain fertile pour montrer qu'il est possible de s'organiser autrement, et pour lutter en faveur du droit à l'éducation et à la dignité de tou.te.s les exilé.e.s.

Le Réseau Etudes Supérieures et Orientation des Migrant.e.s et des Exilé.e.s (RESOME), constitué par des étudiant.e.s, personnel.le.s et enseignant.e.s de l'EHESS, l'ENSAD, la FEMIS, l'ENS Ulm, d'AgroParisTech, l'ENSCI, l'ENS Lyon, Paris 8 - Saint-Denis, Paris 10 - Nanterre, Paris 7 – Diderot, de l'ESSEC et les organisations suivantes : association MIGRENS, Voyage au bout de la II, RUSF Paris-8, InFLEchir.

Pour voir la liste des signataires : http://www.resome.org/Les-signataires_a5.html

